

AR PREFECTURE

017-200041523-20200617-DEC243TER_2020-AU
Reçu le 17/06/2020

H A U T E



Décision n°243TER / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

(Modifie et remplace la décision n° 243BIS/2020 visée au contrôle de légalité le 02/06/20)

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

BEAUMONT SPIRIT COMPAGNY SAS, pour l'occupation d'un local dans la pépinière d'entreprises de Montendre, à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 300 € HT à laquelle s'ajoute une participation mensuelle aux charges communes de 80 € HT.

SARL CLEM FM, pour l'occupation d'un local dans la pépinière d'entreprises de La Genétouze, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 220 € HT à laquelle s'ajoute une participation mensuelle aux charges communes de 60 € HT.

SARL GEO GRAPHIC, pour l'occupation d'un local dans la pépinière d'entreprises de Montlieu-la-Garde, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 192 € HT à laquelle s'ajoute une participation mensuelle aux charges communes de 80 € HT.

Fait à Jonzac,

Le

16 JUIN 2020

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex